

L'assurance des œuvres

Une œuvre empruntée doit être assurée pendant son transport et pendant son [accrochage](#) à la valeur indiquée par le prêteur (mentionnée sur le formulaire de prêt). Dans la majorité des cas, c'est l'emprunteur qui fait assurer l'œuvre mais il peut arriver que le prêteur souhaite le faire auprès de son propre assureur. Il fera alors parvenir à l'emprunteur une facture de la somme couvrant la période pendant laquelle l'œuvre est empruntée. Quoi qu'il en soit, on demandera le plus tôt possible à l'assurance un exemplaire du certificat d'assurance pour le prêteur - et on le lui enverra - et un autre pour l'emprunteur. On choisira une assurance tous risques, « clou à clou » : c'est la meilleure protection pour une œuvre, puisqu'elle garantit tous les risques possibles de son départ du lieu d'origine (soit chez le prêteur) jusqu'au moment où elle revient à son « clou » d'origine, incluant ainsi son transport aller-retour et la durée de son exposition (ne pas manquer de lire attentivement les clauses du contrat).



On peut également assurer l'œuvre hors transport. Celui-ci est alors pris en charge par le transporteur ou par le prêteur. S'il assure l'œuvre « clou à clou », l'emprunteur devra vérifier que l'œuvre est partie de chez le prêteur dans les conditions décrites par le contrat de prêt, et qu'elle est arrivée chez lui dans les mêmes conditions. Vérifier donc dès son arrivée l'état physique de l'œuvre afin de pouvoir engager si besoin un recours contre le transporteur. Les musées établissent généralement un constat d'état de l'œuvre au départ de son lieu d'origine et une contre-expertise à son retour chez le prêteur. Il est recommandé de prendre connaissance des documents qui accompagnent les œuvres. Toute dégradation devra immédiatement être signalée à l'assureur.

/// Légende et crédit : Stefan de Jaeger, *Tristan*, 1981 (collection Frac Alsace), Médiathèque du Château, Benfeld, 2007-08, photo : Agence culturelle d'Alsace